

AFFAIRE N° 9. - Cité Scolaire de SAINT-DENIS - Cession  
complémentaire à l'Etat de 19 parcelles de terrain expropriées

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 6815 DAG/5 du 25 Juin 1966, M. le Préfet de la Réunion m'a fait savoir que le Ministère de l'Education Nationale lui avait demandé de lui transmettre, à titre complémentaire, les documents suivants :

- a) une note explicative précisant dans quelles conditions la procédure d'expropriation concernant 30 parcelles de terrain à Patates à Durand, a été, en définitive, limitée à 19 parcelles représentant 8.718 m<sup>2</sup> au total, alors que les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 1963 et 25 Février 1965 font expressément état de 30 parcelles d'une superficie globale de trois hectares " nécessaires à la construction de la cité scolaire " ;
- b) la dernière de ces délibérations ne portant que sur la dévolution à l'Etat de 12 hectares du terrain VINSON, le Conseil Municipal de Saint-Denis devra être invité à se prononcer sur la cession gratuite à l'Etat de 19 parcelles acquises ultérieurement.

Mesdames et Messieurs, je crois devoir, avant toute chose, vous fournir les explications concernant les raisons qui ont motivé l'expropriation de 19 parcelles de terrain au lieu de 30 primitivement prévues.

La raison est bien simple: la Commune a dû limiter son expropriation à 19 parcelles de terrain au lieu de 30 primitivement prévues, compte tenu du projet de construction qui lui a été notifié par le Département de prolonger le CD 44 qui traverse Sainte-Clotilde jusqu'à la Nationale N° 2 qui limite au Nord le terrain VINSON et les 30 parcelles dont l'expropriation avait été envisagés.

Les 11 parcelles restantes étant en conséquence situées partie sur le trajet que suivra cette nouvelle voie, partie entre la Nationale N° 2 et cette nouvelle voie et ne pouvant être, de ce fait, utilisables pour l'implantation de la future cité scolaire du Entor, la Commune a dû renoncer à cette expropriation.

La rédaction des actes avait été confiée le 2 Juin 1966 à Maître LEMERLE, Notaire, mais celui-ci nous ayant rendu le dossier nous l'avons remis le 23 Août dernier à Maître de PINDRAY qui a accepté.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur l'opportunité de la cession gratuite à l'Etat, à titre de participation pour offre de concours des 19 parcelles de terrain portant les numéros 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 et 92 situées à Patates à Durand, d'une superficie de 8.718 m<sup>2</sup> dont l'expropriation a été prononcée au profit de la Commune de SAINT-DENIS, pour permettre l'implantation de la future cité scolaire du Entor.

A noter que la parcelle de terrain n° 78 n'a pas été expropriée, compte tenu de ce que la Commune s'en était rendue acquéreur suivant acte en date du 19 Septembre 1964.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accorder la cession gratuite à l'Etat, à titre de participation pour offre de concours de 19 parcelles de terrain, portant les numéros 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - et 92 situées à Patates à Durand, d'une superficie totale de 8.718 m<sup>2</sup> dont l'expropriation a été prononcée au profit de la Commune de Saint-Denis, pour permettre l'implantation de la future cité scolaire du Entor.

A noter que la parcelle de terrain n° 78 n'a pas été expropriée, compte tenu de ce que la Commune s'en était déjà rendue acquéreur suivant acte en date du 19 Septembre 1964.

*Approuvé*  
*J. Beau* le 25 Mai 1967  
*Le Secrétaire Général*  
*signé: J. Cluchant*